

Mairie de
Mâlay-le-Petit



1, rue du Piège - 89100 Mâlay-le-Petit
Tél. / Fax : 03 86 88 20 93

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

COMMUNE DE MALAY LE PETIT

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2025

Séance du 25 avril 2025

MEMBRES EN EXERCICE : 7- PRESENTS/REPRESENTES : 7

Présents : Mme Danielle POUTHÉ Maire, Mme Nicole VINCENT 1^{ère} adjointe, M. Stéphane MANZONI 2^{ème} adjoint,
Mme Claudette COLLOT, Mme Anne-Marie LOPEZ, M. Sébastien MISSAULT et Mme Annie ROMANIW conseillers

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mme Nicole VINCENT

L'an deux mil vingt-cinq
le 25 avril à 20 heures,
le Conseil Municipal de la commune de Mâlay-le-Petit, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Mme POUTHÉ Danielle, Maire.

La convocation à cette réunion a été adressée à leur domicile et affichée le 18 avril 2025

En ouverture de séance, Madame le Maire demande à l'Assemblée :

- De retirer la délibération concernant l'élection des membres de la Commission d'Appels d'Offres***
- de respecter une minute de silence en mémoire de Mr Jean-Pierre PALSON, 3^{ème} adjoint,***
- de désigner un secrétaire de séance : Mme Nicole VINCENT se porte volontaire,***

- si des observations sont à formuler sur le procès-verbal du précédent Conseil : aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est approuvé à l'unanimité,***

2025//08 : POSTE D'ADJOINT AU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Suite au décès de Monsieur PALSON, 3^{ème} adjoint, il vous est proposé de réduire à deux le nombre de postes d'adjoint.

Ainsi, restent nommés, suite à la dernière élection :

- Mme Nicole VINCENT, 1^{ère} adjointe,
- Mr Stéphane MANZONI, 2^{ème} adjoint

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE

- **De Réduire** à deux le nombre de poste le nombre d'adjoints au maire.

VOTE	POUR	CONTRE	BLANC
	7	0	0

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

2025/9/ REVALORISATION DES INDEMNITÉS DES ADJOINTS

Mme le Maire informe l'assemblée :

En vertu de l'article L 2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites », mais elles donnent lieu au versement d'indemnités de fonction, destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens.

Son octroi nécessite une délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Vu la loi n° 2019-1461 article 92 du 27/12/2019

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif de fonctions d'adjoints à compter du mois de mai 2025 dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et (le cas échéant) L 2123 24 1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **Pour les deux adjoints celui-ci est fixé à : 9.90 %**

Article 2 : dit que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 065 du budget communal

Article 3 : un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités
allouées aux membres de l'assemblée délibérante au
25 Avril 2025
annexé à la délibération**

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués	Montants mensuels bruts
1 ^{er} adjoint	VINCENT Nicole	9.90 %	406.94 €
2 ^{ème} adjoint	MANZONI Stéphane	9.90 %	406.94 €

VOTE	POUR	CONTRE	BLANC
	7	0	0

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

2025/10 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les différents dossiers de demandes de subventions pour l'année 2024, présentés par les associations.

Associations	Montant
ASSOCIATION TRAIL	50.00
GYM VOLONTAIRE LA VANNOISE	200.00
TELETHON	50.00
UNA CERISIERS	100.00
France ALZHEIMER	50.00
SCLEROSE EN PLAQUE	100.00
POMPIERS HUMANITAIRES	100.00
PREVENTION ROUTIERE	50.00
PEP'S	50.00
LES RESTOS DU COEUR	100.00
CONSERVATOIRE DE SENS	30.00
L'ESCARGOT NOIR	20.00
L'AMITIE DES 4 VILLAGES	50.00
TOTAL	950.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE

- **D'attribuer** et de verser une subvention aux associations proposées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

VOTE	POUR	CONTRE	BLANC
	7	0	0

2025/11 : AMORTISSEMENTS DU COMPTE 2041582

Madame Le Maire expose qu'il y a lieu de procéder aux amortissements ci-dessous concernant les travaux d'enfouissements réalisés Route de Genève et Route de Noé.

2023		TABLEAU D AMORTISSEMENTS DE LA COMMUNE DE MALAY LE PETIT										
Compte 204	Compte 2804	Libellé de la subvention versée	Année de versement	Bénéficiaire	Montant versé-Valeur Brute	Durée d'amortissement	Date début d'amortissement	Annuité d'amortissement calculée	Annuité d'amortissement 2023	Amortissements antérieurs à 2023	Total amortissements	Valeur Nette comptable (reste à amortir)
2041582	28041582	Travaux d'enfouissement route de Genève et de Noé	2022	SDEY	31 064,48 €	15	01/01/23	2 070,97 €	2 070,97 €	0,00	2 070,97 €	28 993,51 €
2041582	28041582	Travaux d'enfouissement route de Genève et de Noé	2023	SDEY	26 000,33 €	15	01/10/23	1 733,36 €	433,34 €	0,00	1 733,36 €	24 266,97 €
					- €	0		- €	- €	0,00	- €	- €
					- €	0		- €	- €	0,00	- €	- €
					- €	0		- €	- €	0,00	- €	- €
					- €	0		- €	- €	0,00	- €	- €
	28041582	TOTAL AMORTISSEMENTS			57 064,81 €			3 804,32 €	2 504,30 €		3 804,32 €	53 260,49 €
		Opérations à réaliser sur 2023: Mandat au 6811-042 : 2504,30 Titre au 28041582-040 : 2504,30										

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE

- **De valider** les amortissements ci-dessus

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

VOTE	POUR	CONTRE	BLANC
	7	0	0

2025/12 POCHE INCENDIE A LA FERME DE BEAUREGARD

La défense extérieure contre l'incendie relève de la responsabilité communale ou intercommunale, concernant les maisons des particuliers. Le maire doit s'assurer de l'existence, de la suffisance des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie, au regard des risques à défendre, et de la disponibilité des points d'eau destinés à cet usage.

Derrière la formulation très laconique « le maire assure la défense extérieure contre l'incendie » de l'article L2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, il faut comprendre qu'au titre de son pouvoir de police spéciale le maire doit s'assurer de l'existence, de la suffisance des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie, au regard des risques à défendre, et de la disponibilité des points d'eau destinés à cet usage.

En effet la défense extérieure contre l'incendie a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin.

Et les communes sont compétentes à ce titre pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours. Elles peuvent également intervenir en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement.

Rappelons également qu'au titre de son pouvoir de police générale (article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales) le maire doit « assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique », ce qui comprend notamment « le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, [...] de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistances et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

- **D'acter** la nécessité de mettre en place une poche incendie au lieu-dit « La Ferme de Beaugard »,

- **D’Autoriser** Madame le Maire à signer tous documents s’y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

VOTE	POUR	CONTRE	BLANC
	7	0	0

2025/13 DIVISION CADASTRALE POUR POCHES INCENDIE A LA FERME DE BEAUREGARD

Pour permettre la pose d’une poche incendie au lieudit « La Ferme de Beauregard », il est nécessaire de procéder à une opération de bornage et de division de la parcelle ZC0017 **et qui sera donc divisé en deux parcelles distinctes (ZC0071 et ZC0072)**

Pour cette opération, le géomètre choisi est la société Azimut Conseils, dont les honoraires seront à la charge de la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité

DECIDE

- **D’Approuver** le choix du géomètre et autorise Mme Le Maire à faire procéder à la division de la parcelle et à régler les frais d’honoraires qui en découlent.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

VOTE	POUR	CONTRE	BLANC
	7	0	0

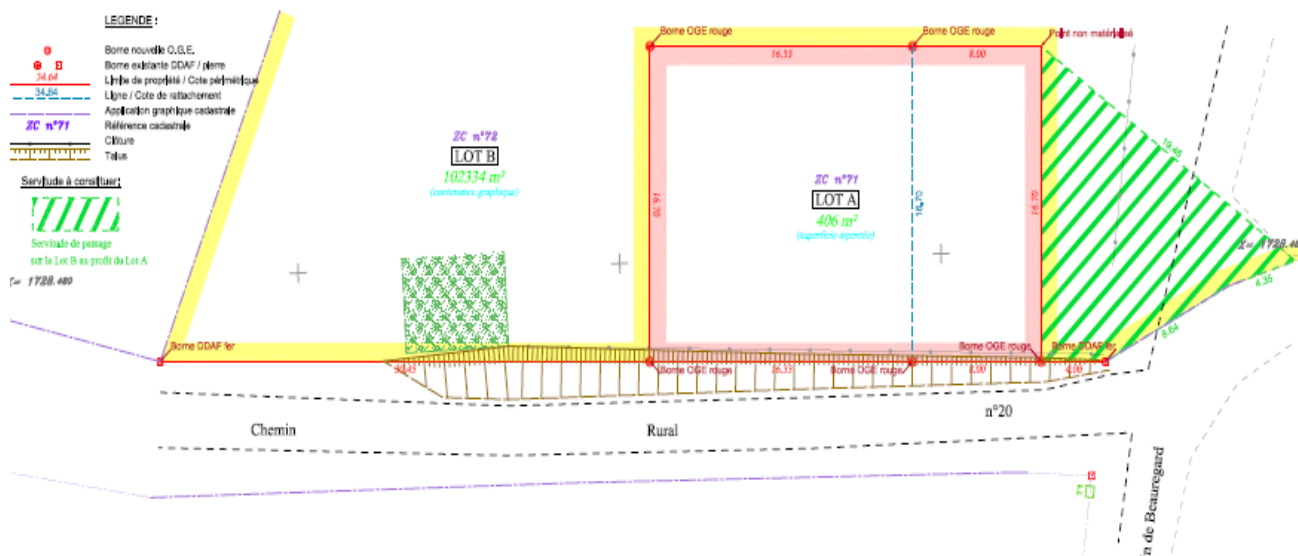
2025/14 : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA FERME DE BEAUREGARD

En accord entre les deux parties, la commune de Mâlay-Le-Petit et Mr MISSAULT Sébastien, il est convenu que la partie bornée (voir plan ci-dessous) et cadastrée ZC0071, issue de la division de la parcelle ZC0017, sera vendue à la commune de Mâlay-Le-Petit au prix du terrain agricole soit 81,20 € (Quatre-vingts un euro et vingt centimes).

Un acte administratif entérinera cette vente.

Il est également convenu d’une servitude de passage sur la partie hachurée de la parcelle ZC0072 (sans limite de durée et qui devra perdurer en cas de vente de cette parcelle).

La parcelle ZC0072, reste la propriété de Monsieur MISSAULT Sébastien, et la servitude est au profit de la commune de Mâlay-Le-Petit pour permettre l’entretien et le passage des pompiers du SDIS. (partie hachurée sur le plan ci-dessous). Cette servitude s’éteindra de fait en cas de retrait de ladite poche incendie. (Voir partie hachurée sur le plan ci-dessous)



Monsieur MISSAULT, partie prenante, sort de la salle pendant le vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE

D'Accepter l'achat de la parcelle ZC00071 et d'acter la servitude de passage.,

- De Donner tout pouvoir à Mme Le Maire :

- pour établir l'acte administratif ainsi que l'acte de servitude et les enregistrer,
- pour signer tous documents afférents à ces actes,
- pour effectuer le règlement du montant du terrain pour un montant de 81.20 €.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

VOTE	POUR	CONTRE	BLANC
	6	0	0

2025/15 FIXATION DU NOMBRE DE DELEGUÉS AUX COMMISSIONS MUNICIPALES

Madame Le maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de revoir le nombre des membres de certaines Commissions Municipales suite au décès de Monsieur Jean-Pierre PALSON.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

De fixer à :

- 3 le nombre de membres de la Commission Voirie, Urbanisme et Bâtiments ;

- 2 le nombre de membres de la Commission Environnement, Bois et Forêts ;
- Tout le Conseil dont 1 bureau de 2 personnes à la Commission Fêtes et Cérémonies ;

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

VOTE	POUR	CONTRE	BLANC
	7	0	0

2025/16 : DESIGNATION DES DELEGUES AUX COMMISSIONS MUNICIPALES.

En application de la délibération 2025/15 du 25 avril 2025, il y a lieu de désigner les représentants aux commissions suivantes :

Après avoir entendu l'exposé de Mme Le Maire et ouï l'appel à candidature,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

De désigner :

- **Commission Voirie, Urbanisme et Bâtiments**
Membres : Mme Nicole VINCENT, Monsieur Stéphane MANZONI et Monsieur Sébastien MISSAULT.
- **Commission Environnement Bois et Forêts :**
Membres : Monsieur Sébastien MISSAULT et Monsieur Stéphane MANZONI
- **Commission Communication :**
Tout le conseil municipal don un bureau composé de Mme Claudette COLLOT et Monsieur Stéphane MANZONI.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

VOTE	POUR	CONTRE	BLANC
	7	0	0

2025/17/ : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.

Après vérifications, il n'y a pas lieu de procéder à une nouvelle élection, le nombre de suppléants étant suffisants pour remplacer les titulaires. Ce point est donc retiré du présent conseil

2025/18/ : DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Madame Le Maire fait part au Conseil municipal qu'il convient, compte tenu de la demande du Ministère de la Défense, de désigner un correspondant défense.

Monsieur Jean-Pierre PALSON était le correspondant défense de la commune. Suite à son décès, il convient donc de nommer un nouveau correspondant défense.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le renouvellement des assemblées délibérantes, et

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE

- De désigner Monsieur Stéphane MANZONI, comme Correspondant Défense représentant titulaire de la collectivité.

- **de transmettre copie de la présente au Ministère de la Défense.**

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

VOTE	POUR	CONTRE	BLANC
	7	0	0

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Urbanisme dossiers en cours :

Madame Le Maire présente au Conseil les demandes reçues en mairie :

- Une demande de certificat d'urbanisme pour le 6 Chemin du Bas de l'Eglise ;
- Deux demandes de déclarations préalables, :
 - Une véranda au 81 Route de Genève
 - Une pergola au 17 Rue des Chalets,

- Deux demandes de permis de construire :
 - Au 13 A Route de Genève concernant la transformation d'un garage en habitation
 - Chemin des Pâtures, pour la construction d'un bâtiment de stockage.et la pose de panneaux photovoltaïques

Commissions

Compte rendu de la commission Travaux :

- Mr MANZONI rapporte les travaux actés par la Commission.

Compte rendu de la commission Fêtes et Cérémonies

- Projet d'accueil des nouveaux arrivants sur la commune le 28 juin 2025.

Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

Il a été remis à tous les conseillers un dossier concernant l'aménagement des berges de l'Yonne émis par SENS Intense.

Le Conseil n'a pas retenu à ce jour la possibilité d'installer une borne d'informations sur notre commune.

Questions diverses :

Néant

Les conseillers n'ayant plus de question, la séance est levée à 21h05

COMMUNE DE MALAY-LE-PETIT

CONSEIL MUNICIPAL

- RECAPITULATIF DE SEANCE

Vendredi 26 AVRIL 2025

2025/08 : POSTE D'ADJOINT AU CONSEIL MUNICIPAL

_ Transmis en sous-préfecture le 29 avril 2025

- Publié le 29 avril 2025

2025/09 : REVALORISATION DES INDEMNITES DES ADJOINTS4 ;

Transmis en sous-préfecture le 29 avril 2025

- Publié le 29 avril 2025

2025/10 : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2025 ;

Transmis en sous-préfecture le 29 avril 2025

- Publié le 29 avril 2025

2025/11 : AMORTISSEMENT DU COMPTE 2041582 ;

Transmis en sous-préfecture le 29 avril 2025

- Publié le 29 avril 2025

2025/12 : POCHE INCENDIE A LA FERME BEAUREGARD ;

Transmis en sous-préfecture le 29 avril 2025

- Publié le 29 avril 2025

2025/13 : DIVISION CADASTRALE POUR UNE POCHE INCENDIE A LA
FERME DE BEAUREGARD ;

Transmis en sous-préfecture le 29 avril 2025

- Publié le 29 avril 2025

2025/14 : ACTE DE VENTE AVEC SERVITUDE DE PASSAGE ENTRE LA
COMMUNE ET MONSIEUR SEBASTIEN MISSAULT ;

Transmis en sous-préfecture le 29 avril 2025

- Publié le 29 avril 2025

2025/15 : FIXATION DU NOMBRE DE DELEGUES AUX COMMISSIONS
MUNICIPALES ;

Transmis en sous-préfecture le 29 avril 2025

- Publié le 29 avril 2025

2025/16 : DESIGNATION DES DELEGUES AUX COMMISSIONS
MUNICIPALES

Transmis en sous-préfecture le 29 avril 2025

- Publié le 29 avril 2025

2025/17 : ELECTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL
D'OFFRES ;

Transmis en sous-préfecture le 29 avril 2025

- Publié le 29 avril 2025

2025/18 : DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Transmis en sous-préfecture le 29 avril 2025

- Publié le 29 avril 2025

TABLE DE SIGNATURE DE SEANCE

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Maire	Secrétaire de séance
	Danielle POUTHÉ	Nicole VINCENT